Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_169-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 28 novembre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_169
Convention d'occupation temporaire dans le cadre du développement d'un projet photovoltaïque en toiture par A Nos Watts sur le conservatoire de Cance

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Damien BAYLE

Étaient présents :
Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Carlos ALEGRE donne pouvoir à Simon PLENET, Jean-Yves BONNET donne pouvoir à René SABATIER, Antoinette SCHERER donne pouvoir à Maryanne BOURDIN

Absents ou excusés :
Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis SAUZE, expose :

Depuis fin 2015, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs, Annonay Rhône Agglo a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les six prochaines années. Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_169-DE

maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire. A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 en partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première phase de développement de la première grappe a permis la réalisation de 14 installations photovoltaïques en toiture, et de 2 ombrières (boulodrome et parking). Aujourd'hui, A Nos Watts est engagée dans le développement d'une deuxième grappe de projets. Dans ce cadre, la société A Nos Watts a fait part de son intérêt pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur un site propriété de la communauté d'agglomération : le futur Conservatoire de Cance sis quartier de Cance – 07100 Annonay.

Une Manifestation d'intérêt spontanée (MIS) a donc été envoyée par A Nos Watts à la collectivité, le 2 mai 2023. Annonay Rhône Agglo qui souhaite poursuivre son engagement dans cette démarche en mettant à disposition ces sites, a publié dans un journal d'annonces légales, un avis permettant de vérifier l'absence de manifestation d'intérêt concurrent. N'ayant reçu aucune manifestation d'intérêt de concurrents, les projets peuvent faire l'objet d'une contractualisation.

Il est donc proposé de mettre à disposition la toiture du Conservatoire de Cance pour y installer des panneaux photovoltaïques. L'installation et la gestion de cette future centrale photovoltaïque seront réalisées par A Nos Watts.

Cet équipement appartient au domaine public de l'agglomération.

En vue de cette l'installation, une Convention d'occupation temporaire (COT) présentant toutes les modalités de conventionnement avec A Nos Watts, est donc présentée à la signature de l'intercommunalité. Cette convention est conclue pour une durée de 30 ans, et elle est consentie en contrepartie d'une redevance annuelle de 0,1 € / m² HT de panneau photovoltaïque.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1311-5 et suivants,

VU le Code de l'énergie, notamment son article L.314-28,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU la délibération cadre du Conseil Communautaire n°CC 2018-280 du 25 septembre 2018 portant sur le développement des énergies renouvelables,

VU la délibération du bureau communautaire n°BC-2019-229 du 02 juillet 2019 relative à l'approbation d'une convention de partenariat, approbation de promesses types de COT, BE (bail emphytéotique) et de COT et BE types avec la future SAS,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC 2020-54 du 20 février 2020 relative à la création de la société A Nos Watts,

VU la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-104 du 24 mars 2023 et la décision n° DP 2023-241 relative à prise de participation en phase d'investissement dans A Nos Watts,

VU la Décision n° DP-2023-311, relative à la participation de la collectivité dans la démarche d'autoconsommation collective,

VU le projet de COT pour la toiture du Conservatoire de Cance, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024
Reçu en préfecture le 29/11/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241129-CC_2024_169-DE

CONSIDÉRANT l'absence de manifestation d'intérêt concurrent sur ce site,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de la toiture du Conservatoire de Cance pour l'installation de panneaux photovoltaïques par A Nos Watts,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire au profit d'A Nos Watts, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le Conservatoire de Cance, en particulier ses caractéristiques principales :
- Une durée de 30 années,
- Un loyer de 10 centimes HT par mètre carré de panneau photovoltaïque,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention avec A Nos Watts et toute autre pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 29 novembre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.